

DÉPARTEMENT DES ARDENNES
PRÉFECTURE DES ARDENNES
Arrondissement de SEDAN
Canton de RAUCOURT ET FLABA
COMMUNE DE MAISONCELLE-ET-VILLERS
ENQUÊTE D'UTILITÉ PUBLIQUE

Relative à
la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien regroupant trois aérogénérateurs et un poste de livraison situé sur le territoire de la commune de MAISONCELLE-ET-VILLERS présentée par la SEPE du HAILLAME (Groupe Intervent).

VI/ CONCLUSION ET AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :
CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

L'objet de l'enquête porte sur l'évaluation environnementale du projet, pas sur son opportunité.

Ce postulat est apparu aux yeux du public d'emblée assez étrange. Bien que le projet ait été présenté en 2019 aux habitants en Mairie de RAUCOURT (ce qui m'est apparu peu judicieux au demeurant), son opportunité n'a pas vraiment été discutée. Seul le conseil municipal suivait le projet et en discutaient. Les avis étaient contrastés. Le vote s'est établi à une majorité très relative et loin de l'unanimité.

Le dossier présenté par la société INTERVENT était très important et tout à fait complet. Il permettait de se faire une bonne idée des enjeux environnementaux inhérents au développement éolien de la zone d'implantation potentielle.

Il était néanmoins beaucoup trop volumineux. C'est la très bonne synthèse de l'Agence environnementale qui a permis au grand public de s'appropriier les grandes problématiques.

L'organisation de l'enquête a été satisfaisante. Le démarrage un peu chaotique du premier jour d'enquête n'a pas nui à son bon déroulement. Les quatre permanences de trois heures chacune ont, à mon avis, permis une bonne appropriation des enjeux par la population qui s'est exprimée en masse.

A/ Concernant les objectifs de la demande :

La demande environnementale a pour but de déterminer si les éoliennes influenceront sur la qualité de vie des habitants que cela soit d'ordre visuel ou sonore et si elles auront un impact supplémentaire sur les paysages et la biodiversité.

La problématique, dans le cas présent, est de juger si, l'impact cumulé du parc de « L'Épinette » avec celui du parc de « la Margotte » déjà existant mais aussi à celui de « Maisoncelle et Villers » porté par le groupe Engie Green en phase d'enquête publique lui aussi (impacts ainsi cumulés et globalisés), s'avérera acceptable ou non.

Je considère l'étude des différents points abordés nécessaire à l'estimation d'une bonne intégration du projet éolien dans l'environnement.

B/ Concernant les avis des différentes autorités, agences, directions et commissions :

La DRAC, la DGAC, la DDT Eau, l'ARS, RTE et GRT Gaz, tous donnent un avis favorable au projet. De son côté la DDT CDPENAF donne un avis défavorable au projet pendant que la chambre d'agriculture s'inquiète de la surface soustraite à l'agriculture sans pour autant s'opposer au projet.

En ce qui concerne la production d'électricité décarbonée et son caractère renouvelable, l'autorité environnementale considère que le projet s'inscrit parfaitement dans la stratégie nationale et propose même à la société INTERVENT de mieux mettre en valeur les aspects positifs de sa démarche.

En ce qui concerne les paysages et les covisibilités, cette même autorité constate que l'ensemble des parcs existants et à venir génèrent un effet d'encerclement du village (en particulier du hameau de Villers). Elle insiste, pour le parc de « L'Épinette », sur les covisibilités particulièrement importantes avec le château de Villers.

En ce qui concerne les études acoustiques, elle constate que l'impact cumulé des parcs crée un risque de dépassement des seuils réglementaires de bruit. Elle invite à la réalisation d'une nouvelle campagne de mesure acoustique au démarrage de la phase d'exploitation pour s'assurer de la conformité du site.

En ce qui concerne la préservation des milieux naturels et la biodiversité, l'autorité environnementale considère que l'ajout de quelques éoliennes supplémentaires parmi un nombre déjà conséquent d'éoliennes n'a pas d'incidence significative. L'ensemble cumulé fait que le projet n'a que peu d'influence sur l'enjeu de préservation de la biodiversité.

Avis du commissaire enquêteur

Je souscris aux avis de l'Autorité environnementale même si je n'en tire pas forcément les mêmes conclusions en particulier ce qui concerne l'impact sur les monuments historiques et les phénomènes acoustiques. Je suis par contre plus sévère en ce qui concerne les faibles compensations des impacts sur les milieux naturels et la biodiversité.

C/ Concernant les remarques du public :

Le public a été sensible à la problématique portée par l'enquête.

Les observations et avis ont permis un débat argumenté sur toutes les problématiques. On notera que le ressenti de la présence des éoliennes est très variable et ceci sur toute la gamme des sentiments : certains exècrent quand d'autres approuvent.

La difficulté dans le cas présent est que le public acquis au développement éolien s'est mobilisé à l'échelle départementale voire même nationale et donne l'impression de compter numériquement. Mais dans le détail, on se rend compte qu'à l'échelle de la zone d'implantation, même si des avis favorables se sont exprimés, le projet entraîne beaucoup de réticences.

Je devrais dire « les projets » car je tiens à préciser que les discussions courtoises et constructives avec les nombreux contributeurs lors de mes permanences montraient des avis plus modérés qu'à l'écrit. Les contributeurs avaient comme stratégie un rejet en bloc des deux projets éoliens (Intervent et Engie Green) pour les contrer et obtenir un avis défavorable. Mais la majorité faisait la distinction entre les deux projets. Celui d'Engie Green était clairement rejeté car considéré comme nouveau, mal situé et en trop sur le territoire, alors que celui d'Intervent était plutôt considéré comme une extension du parc de la « Marlotte » et donc relativement mieux accepté.

Avis du commissaire enquêteur

Je considère donc que le projet éolien « Les épinettes » de la société Intervent aurait été mieux accepté s'il avait été l'unique projet d'implantation sur la commune.

D/ Concernant l'avis du commissaire enquêteur.

Compte tenu de l'urgence climatique mais aussi de la souveraineté en matière énergétique, je considère que ce projet s'inscrit parfaitement dans la stratégie nationale bas carbone.

En ce qui concerne les covisibilités avec les monuments historiques, elles sont effectives. Mais il s'agit de constructions humaines qui s'ajoutent à des constructions humaines. Chaque époque a droit à son expression, chaque époque à des besoins différents. Il n'y a pas à mettre en opposition les réalisations du XVI^e siècle avec celles du XXI^e. Toutes peuvent cohabiter.

Avec le parc de « La Margotte » le paysage est d'ores et déjà « éolien ». La saturation du paysage est un fait. Le choix de la concentration peut d'ailleurs se justifier. Il permet d'atteindre les objectifs nationaux du développement éolien tout en laissant des zones vierges. C'est une stratégie d'aménagement du territoire qu'il n'est pas de mon ressort de déterminer.

Le phénomène d'encerclement lui ne sera effectif que si le parc de « Maisoncelle et Villers » porté par la société Engie Green » est accordé par les services préfectoraux.

Pour ce qui est des « nuisances » sonores, le ressenti est très variable d'une personne à l'autre. Ce qui est à craindre, c'est le dépassement des seuils réglementaires, un cumul des nuisances.

Elles sont prégnantes chez les personnes sensibilisées, surtout la nuit, fenêtres ouvertes. Des mesures supplémentaires sont donc à réaliser au démarrage de la phase d'exploitation. Je pense néanmoins que la bonne orientation des éoliennes par rapport aux vents dominants en direction opposée du village est un point positif à souligner.

En ce qui concerne l'impact sur les milieux naturels et la biodiversité, je considère que le projet ne remplit pas les objectifs nationaux stipulant « pas de perte nette de biodiversité ». La consommation d'espace due aux projets d'aménagement du territoire est une source d'érosion de la biodiversité ; l'aménagement éolien ne faisant pas exception ! Dans ce contexte, les aménageurs ont désormais l'obligation d'intégrer les enjeux de biodiversité lors de la conception des projets en appliquant la séquence réglementaire « EVITER, REDUIRE, COMPENSER »

Le projet n'ayant pas pour objectif d'être évité, qu'il n'est pas réduit en termes d'impact, il se doit d'être compensé. À ce stade, les mesures compensatoires évoquées sont à minima. Or, si le secteur éolien se veut une énergie respectueuse de l'environnement, il se doit de prendre sa part dans le respect des milieux naturels. L'argument expliquant qu'il y a peu à compenser au regard du faible intérêt écologique des zones agricoles en « Open Field » ne tient pas. En effet si le milieu n'avait pas été dégradé en amont de l'installation d'éoliennes, ces dernières ne se seraient pas installées. L'installation d'éolienne est donc concomitante à la dégradation de l'environnement dans le secteur.

Pour finir, il est assez clair que le projet « INTERVENT » est mal accepté par une partie des habitants de MAISONCELLE et VILLERS car il se cumule avec celui d'« ENGIE GREEN » mais je considère aussi que les intérêts communaux en matière de retombées économiques, de sortie des énergies fossiles et d'indépendance énergétique ne sont pas à négliger et sont attendus par une autre partie de la population.

Ma conclusion en tiendra compte et se voudra donc équilibrée. Je pense être de nature à satisfaire la majorité de nos concitoyens du village de Maisoncelle et Villers en privilégiant le projet Intervent qui apparaît le moins impactant d'un point de vue environnemental.

CONCLUSION GÉNÉRALE ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le projet m'apparaît donc comme cohérent avec la volonté communale de développer sa stratégie budgétaire tout en intensifiant sa stratégie de production d'énergie décarbonée et renouvelable.

De par sa position, je pense qu'il n'aura que peu d'incidence sur les nuisances sonores et sur le paysage, il se confondra vite avec le parc déjà existant de « la Margotte »

Néanmoins le projet pourrait avoir des incidences significatives supplémentaires sur le phénomène de saturation.

Il n'aura d'incidences en matière d'encerclement que s'il est cumulé avec le parc Eolien dit de « Maisoncelle et Villers »

Enfin ce projet se doit d'être accompagné de mesures environnementales plus ambitieuses.

Ainsi, j'émet un avis favorable avec réserve à la demande d'autorisation environnementale.

Ces réserves portent sur deux nécessités :

- ✓ **Celle de corrélérer la validation du projet « L'épinette » à un rejet du projet « Maisoncelle et Villers »**
- ✓ **Celle de mettre en place avec l'ensemble des acteurs du territoire de véritables mesures compensatoires.**

Fait à Murtin et Bogny le 07 novembre 2022

Le commissaire enquêteur

Frédéric PIERROT

